

## **DROITS ET DEMARCHES**

### **ACTE DE NAISSANCE OU ACTE DE MARIAGE**

Un acte de naissance ou un acte de mariage peut donner lieu à la délivrance de 3 documents :

- ✚ La copie intégrale de l'acte de naissance ou de mariage
- ✚ Un extrait avec filiation
- ✚ Un extrait sans filiation

#### **Qui peut obtenir une copie intégrale ou un extrait avec filiation de l'acte de naissance ou de mariage :**

- ✚ L'intéressé majeur ou émancipé,
- ✚ Ses ascendants,
- ✚ Ses descendants,
- ✚ Son conjoint non divorcé,
- ✚ Son représentant légal : parent, tuteur, curateur,
- ✚ Un mandataire : notaire, avocat, avec indication de la qualité de la personne qui a donné mandat,
- ✚ Le procureur de la République,
- ✚ Les personnes autorisées par le Procureur,
- ✚ Le greffier en chef du tribunal d'instance,
- ✚ Les administrations autorisées avec indication du texte justificatif.

Dans tous les cas, le demandeur qui veut obtenir une copie intégrale ou un extrait avec filiation de l'acte de naissance ou de mariage doit indiquer :

- ✚ Son lien de parenté avec la personne concernée par l'acte ;
- ✚ Les noms et prénoms usuels des père et mère de cette même personne.

#### **Qui ne peut obtenir qu'un extrait avec filiation d'un acte de naissance ou de mariage ?**

- ✚ Les frères et sœurs avec justification de leur qualité d'héritiers, après le décès de l'intéressé,
- ✚ Les autres héritiers en justifiant de leur qualité d'héritiers.

#### **Qui peut obtenir un extrait sans filiation ?**

- ✚ Tout requérant

### **ACTE DE DECES**

Tout requérant peut obtenir une copie intégrale de l'acte de décès sans avoir à justifier de son identité.

### **ACTE DE RECONNAISSANCE**

#### **Qui peut obtenir une copie d'un acte de reconnaissance ?**

- ✚ L'intéressé majeur ou émancipé,
- ✚ Ses ascendants,
- ✚ Ses descendants,
- ✚ Son conjoint,
- ✚ Son représentant légal : parent, tuteur, curateur,
- ✚ Son mandataire,
- ✚ Ses frères et sœurs,
- ✚ Ses autres héritiers avec justificatif de leur qualité d'héritier,
- ✚ Le procureur de la République,
- ✚ Les personnes autorisées par le Procureur,
- ✚ Le greffier en chef du tribunal d'instance,

- ✚ Les administrations autorisées avec indication du texte justificatif.

Les documents sont délivrés immédiatement aux demandeurs habilités à les obtenir sur **justification de l'identité des demandeurs**. La demande peut également être formulée par :

- ✚ Courrier adressé à :  
Mairie de SARRALBE, Service de l'Etat-Civil  
1 Place de la République  
57430 SARRALBE  
en y joignant une enveloppe timbrée pour le retour de l'acte
- ✚ par internet : [ec-ville.sarralbe@wanadoo.fr](mailto:ec-ville.sarralbe@wanadoo.fr)
- ✚ par fax : 03.87.97.00.65